

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

L'an DEUX MIL VINGT - SIX, le 20 mars à 18h00 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (14) : MOELO Didier (Maire) - QUINIOU Martine - PINAULT Jean-Pierre - MAUPETIT Maryse – BOUVELLE Rémy – BOURGOIN Élodie - CALLU Thierry - HALLOUIN Nathalie - LE CALVÉ Jean-François – LIDON Damien – PICHON Delphine – RONCERET Ludovic - SAMYN Émile – TURPIN Sandrine

Absent(e)s excusé(e)s : (01) : - pouvoir à François – LIDON Damien -

A été nommé secrétaire de séance : QUINIOU Martine

<u>ORDRE DU JOUR :</u>

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">1 – Installation du nouveau conseil municipal2 – Election du maire3 - Détermination du nombre d'adjoints4 - Election des adjoints5 - Lecture de la Charte de l'Elu Local6 - Indemnités de fonction des élus7 - Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire8 - Désignation de représentants auprès de différentes instances9 – Mise en place de commissions communales10 - Questions diverses |
|--|

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire sortant, encore en exercice, ouvre la séance.

Il rappelle les résultats de l'élection et donne la liste des conseillers élus par ordre alphabétique : BOURGOIN Élodie - BOUVELLE Rémy – CALLU Thierry - DUFOUR Katia - HALLOUIN Nathalie - LE CALVÉ Jean-François – LIDON Damien – MAUPETIT Maryse - MOELO Didier - PICHON Delphine – PINAULT Jean-Pierre - QUINIOU Martine - RONCERET Ludovic - SAMYN Émile – TURPIN Sandrine

Il les déclare installés dans leurs fonctions.

2/ Délibération n°2026–12 Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'inégalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Candidat à la fonction de Maire : Didier MOELO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15 - Nombre de bulletin nul : 0 - Nombre de bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Monsieur MOELO Didier a obtenu quinze voix

Monsieur MOELO Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

3/ Délibération n°2026–13 Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

4/ Délibération n°2026–14 Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : ...15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...15

Majorité absolue : ...8

Ont obtenu :

- Liste de M. Didier MOELO, quinze voix

- La liste M. Didier MOELO ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : QUINIOU Martine, PINAULT Jean-Pierre, MAUPETIT Maryse, BOUVELLE Rémy

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

5/ Lecture de la Charte de l'Elu Local

6/ Délibération n°2026–15 indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que la commune d'Averdon relève de la strate démographique de 500 à 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

7/ Délibération n°2026–16 Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée en vue faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues à l'article susvisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au maire certaines attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT pendant toute la durée de son mandat :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 Euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre,
- 4) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
- 5) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
- 8) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 10) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain simple,
- 11) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 12) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 14) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 15) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

8/ Délibération n°2026–17 Election des délégués au sein du Syndicat Scolaire Averdon – Champigny en Beauce – Marolles (SIVOS)

La commune est membre du syndicat scolaire AVERDON / CHAMPIGNY-EN-BEAUCE / MAROLLES et conformément aux dispositions des statuts du syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune :

Il est proposé les candidatures suivantes :

Titulaires : MAUPETIT Maryse - LE CALVÉ Jean-François – RONCERET Ludovic

Suppléant : PICHON Delphine

Les quatre candidats sont élus à l'unanimité à 15 voix pour

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

8/ Délibération n°2026–18 Election des délégués au sein du syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDE LC)

La commune est membre du SIDE LC et conformément aux dispositions de ses statuts, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune d'Averdon (commune rurale d'Electrification) ;

Il est proposé les candidatures suivantes :

Titulaire : LE CALVÉ Jean-François

Suppléant : CALLU Thierry

Les deux candidats sont élus à l'unanimité à 15 voix pour

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

8/ Délibération n°2026–19 Composition de la commission « Appel d'offres »

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'Appel d'Offres à caractère permanent doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, elle est composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal désigné à l'unanimité les membres suivants :

Président : MOELO Didier

Membres titulaires : QUINIOU Martine, HALLOUIN Nathalie, RONCERET Ludovic

Membres suppléants : BOURGOIN Elodie, CALLU Thierry, PINAULT Jean-Pierre

Le conseil accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

8/ Délibération n°2026–20 Nomination des délégués du CNAS

Il est proposé les candidatures suivantes :

Collège des élus : QUINIOU Martine

Collège des agents : ALLOUARD Delphine

Le conseil accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

8/ Délibération n°2026–21 Désignation d'un élu référent sécurité routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite au renouvellement de l'assemblée, de désigner un référent « Sécurité Routière ». Ce dernier sera l'interlocuteur de la Préfecture pour :

- Relayer les informations de sécurité routière ;
- Participer à la mise en œuvre de la politique départementale ;
- Intégrer la sécurité dans les projets de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Rémy BOUVELLE en qualité de référent communal « Sécurité Routière » pour la durée du mandat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

8/ Délibération n°2026–22 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu le Code de la sécurité intérieure (art. L.731-3) ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi « Matras ») ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif à la fonction de correspondant incendie et secours ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Ce référent, agissant sous l'autorité du Maire, assure l'information des habitants et du conseil, tout en étant l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et du SDIS.

Suite au renouvellement de l'assemblée, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de la fonction de correspondant « Incendie et Secours ».
- **DÉSIGNE Jean-Pierre PINAULT**, adjoint, pour assurer cette mission.
- **PRÉCISE** que cette désignation sera notifiée à Monsieur le Préfet et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

8/ Délibération n°2026–23 Désignation des représentants au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) « Bel Air »

Monsieur le Maire rappelle que le site de « Bel Air » à Fossé regroupe plusieurs installations classées (SUEZ, EUROVIA, VALECO et METHA BLOIS NORD).

À la demande de la Préfecture, une Commission de Suivi de Site (CSS) a été créée pour renforcer l'information du public et la coordination entre les exploitants, l'État et les riverains. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de cette instance de concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de participer à la Commission de Suivi de Site du lieu-dit « Bel Air ».
- **DÉSIGNE** les représentants de la commune comme suit :
 - Titulaire : le Maire, Didier MOELO
 - Suppléant : Emile SAMYN.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces désignations aux services préfectoraux.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

8/ Délibération n2026–24 Renouvellement du collège des élus à la CLI de Saint-Laurent

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.125-17 ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la Commission Locale d'Information (CLI) suite aux élections municipales ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLI est une instance légale garantissant la transparence et l'information des citoyens sur les activités du site concerné. Afin de permettre la rédaction du nouvel arrêté préfectoral de composition de la commission, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** les représentants de la commune au sein de la CLI :
 - **Titulaire** : Thierry CALLU
 - **Suppléant** : Jean-François LE CALVÉ
- **PRÉCISE** que les membres actuels poursuivent leur mission jusqu'à la signature du nouvel arrêté préfectoral prévue d'ici juin 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre sans délai cette désignation auprès de la CLI.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

8/ Délibération n°2026–26 Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu en vertu de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D). Elle est composée du Maire ou de son adjoint qui en assure la présidence et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants. Un commissaire titulaire et suppléant doit être obligatoirement domicilié hors commune.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D est la même que celle du mandat du Conseil municipal. La C.C.I.D. se réunit à la demande du Directeur des services fiscaux une fois par an et émet des avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

Les membres sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste proposée par le conseil municipal, en nombre double soit 24 contribuables.

Le conseil municipal a établi une liste de 12 personnes titulaires et 12 suppléants soumise à la Direction Générale des Impôts dont 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

9/ Délibération n°2026–25 Mise en place des commissions municipales permanentes

Commission Finances

Responsable : QUINIOU Martine

Membres : DUFOUR Katia, TURPIN Sandrine, LIDON Damien

Commission Travaux-assainissement-cimetière-matériel communal

Responsable : PINAULT Jean-Pierre

Membres : HALLOUIN Nathalie, RONCERET Ludovic, SAMYN Emile, CALLU Thierry

Commission Voiries Sécurité

Responsable : PINAULT Jean-Pierre

Membres : CALLU Thierry, RONCERET Ludovic, SAMYN Emile, LIDON Damien

Commission Urbanisme

Responsable : BOUVELLE Rémy

Membres : DUFOUR Katia, HALLOUIN Nathalie, CALLU Thierry, RONCERET Ludovic, SAMYN Emile

Commission communication

Responsable : QUINIOU Martine

Membres : PICHON Delphine, TURPIN Sandrine, MAUPETIT Maryse

Commission vie communale, animations et relation avec les associations

Responsable : QUINIOU Martine

Membres : BOURGOIN Elodie, MAUPETIT Maryse, LE CALVÉ Jean-François, PICHON Delphine,

Commission Cérémonies et solidarité

Responsable : PINAULT Jean-Pierre

Membres : TURPIN Sandrine, HALLOUIN Nathalie, CALLU Thierry

Commission scolaire

Responsable : MAUPETIT Maryse

Membres : LE CALVÉ Jean-François, PICHON Delphine, RONCERET Ludovic

Commission Lotissement des Sarrazines

Responsable : BOUVELLE Rémy

Membres : tout le conseil municipal

Le maire est le président de droit des commissions municipales.

Le conseil accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Questions diverses

Commissions au sein d'Agglopolys : un tableau récapitulatif vous sera transmis ; vous pourrez vous inscrire aux instances qui vous intéressent.

Réunion de travail : il est proposé d'organiser une réunion de travail suivie d'un déjeuner. Des dates vous seront prochainement soumises.

La séance est levée à 20h15

Prochain conseil municipal le 21 mai

Le secrétaire de séance :
Martine QUINIOU

Le Maire :
Didier MOELO